



**LA MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE DANS LE CADRE DES
ELECTIONS LEGISLATIVES 1^{er} JUILLET 2012 EN REPUBLIQUE DU SENEGAL**

DECLARATION PRELIMINAIRE

I. INTRODUCTION

Dans la perspective du déroulement des élections législatives du 1^{er} juillet 2012, en République du Sénégal, le Président de la Commission de l'Union africaine (UA), **S.E.M. Jean PING** a dépêché dans ce pays, une Mission d'observation électorale.

La mission de l'Union africaine (UA) est conduite par Son Excellence Olusegun Obasanjo, ancien président de la République fédérale du Nigéria et est composée de 25 membres issus du Parlement panafricain, des ambassadeurs africains accrédités auprès de l'Union africaine, des organes de gestion des élections (OGE), des membres des organisations de la société civile de divers pays africains.

La mission est assistée de fonctionnaires de la Commission de l'UA, du Parlement panafricain et d'une équipe technique de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA).

La Mission a procédé à l'évaluation des élections législatives au Sénégal sur la base des informations recueillies lors des réunions avec les parties prenantes et celles impliquées dans le processus électoral. Les conclusions préliminaires et les recommandations de la mission sont présentées dans la présente déclaration.

Un rapport final fournissant une analyse globale et approfondie des observations et recommandations de la mission sur l'ensemble du processus électoral, sera élaboré et publié par la Commission de l'Union africaine.

II. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'OBSERVATION

La Mission de l'UA a observé les élections législatives du 1^{er} juillet 2012 au Sénégal dans l'esprit et la lettre de la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII) adoptée en juillet 2002 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entrée en vigueur le 15 février 2012 ainsi que la Constitution et les lois de la République du Sénégal.

Le principal objectif de la mission était de procéder à une observation et une évaluation objectives, indépendantes et impartiales de l'organisation et du déroulement des élections législatives.

Les objectifs spécifiques de la mission étaient :

- D'examiner les conditions permettant au peuple sénégalais de s'exprimer librement lors de ce scrutin;
- De s'assurer que les élections se sont déroulées conformément au cadre institutionnel et juridique régissant les élections au Sénégal ; et
- D'évaluer si les résultats des élections reflètent la volonté du peuple sénégalais.

Conformément aux Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections, la mission a rencontré et consulté différents acteurs impliqués dans le processus électoral.

Il s'agit notamment, du Président de la République du Sénégal, SEM Macky Sall, du Secrétaire général du Parti démocratique Sénégalais (PDS), Maitre Abdoulaye Wade, les responsables du Ministère de l'Intérieur, la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), les partis politiques, les organisations de la société civile, les médias, d'autres missions internationales d'observation.

Treize équipes ont été déployées le 29 juin 2012 dans les différentes régions du Sénégal, à savoir:

- Dakar
- Diourbel
- Thies
- Matam
- Kaolack
- Ziguinchor
- Sediou

- Louga
- Saint-Louis
- Kolda
- Fatick
- Tambacounda
- Kaffrine,

III. CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

Après les observations faites par ses différentes équipes déployées sur terrain, la Mission d'observation de l'Union africaine tire les conclusions préliminaires suivantes:

Le Contexte politique et la campagne électorale

Les élections législatives prévues pour être organisées en date du 17 juin 2012, ont été reportées au 1^{er} juillet après concertations de la classe politique. La Mission d'observation de l'Union Africaine a noté avec satisfaction que les élections du 1^{er} juillet 2012 se sont déroulées dans une atmosphère paisible. Comparée à la campagne électorale de l'élection présidentielle, la campagne électorale des législatives s'est déroulée timidement et dans une atmosphère détendue.

Le Contexte juridique

Le mode de scrutin applicable aux élections législatives au Sénégal est mixte. Il combine un scrutin majoritaire départemental à un tour et un scrutin proportionnel sur la liste nationale.

A ce titre, 150 députés seront élus à l'Assemblée nationale dont 90 au scrutin majoritaire départemental et 60 au scrutin proportionnel sur la liste nationale.

La Mission a noté avec satisfaction l'application de la parité intégrale et alternée du genre sur les listes des candidats.

Observation le jour du scrutin

Ouverture des bureaux de vote

La plupart des bureaux de vote visités par les observateurs de l'Union Africaine à travers le pays ont ouvert à 8h du matin. Les retards n'ont pas excédé 30 minutes dans la plupart des cas.

Le matériel électoral était partout disponible et en quantité suffisante. Cependant, des cas isolés de contestations liés à l'insuffisance du matériel électoral ont été signalés dans les régions de Kaolack et de Matam.

Taux de participation électorale

Le taux de participation était particulièrement faible dans toutes les régions observées par l'Union Africaine. Il varie entre 20 et 30 pourcent.

Déroulement du scrutin

Le processus de vote était laborieux à cause du nombre élevé des bulletins à collecter avant d'aller à l'isoloir. Mais cela n'a pas perturbé le bon déroulement du scrutin. Les opérations de vote se sont déroulées sans interruption jusqu'à la clôture du scrutin.

Une assistance a été apportée aux électeurs nécessiteux notamment les femmes enceintes, personnes âgées et non voyants.

La disposition de la plupart des bureaux de vote a garanti le secret du scrutin.

Le personnel du bureau de vote

Dans les bureaux de vote observés, les procédures de vote ont été scrupuleusement respectées par les responsables des bureaux de vote et les électeurs, signe renforcement adéquat de leur formation.

La Mission a noté avec satisfaction qu'un nombre significatif de femmes faisant partie du personnel des bureaux de vote.

La sécurité, les observateurs et les représentants des partis politiques

La présence des responsables de la sécurité a été observée dans tous les lieux de vote visités. Leur présence n'a pas porté atteinte au déroulement normal des opérations ; en revanche, les représentants des partis et coalitions politiques n'étaient pas tous représentés.

La clôture du scrutin et le dépouillement

Dans tous les bureaux de vote observés, la clôture du scrutin est intervenue à 18 heures, conformément au Code électoral. Le processus de dépouillement a ensuite été mené de manière transparente, en présence des représentants des partis politiques, les observateurs et les médias.

Les observateurs de l'UA ont noté que les procès verbaux des résultats ont été signés par le personnel des bureaux de vote, les représentants des partis politiques et immédiatement affichés à l'extérieur du bureau de vote comme le recommande les procédures électorales.

Aucune irrégularité dans le processus de comptage n'a été observée ou portée à l'attention de la Mission.

IV. RECOMMANDATIONS

Sur la base de ses observations ci-dessus, la Mission d'observation de l'Union africaine recommande les mesures suivantes:

- L'analyse des causes de la faible participation des sénégalais aux élections et les mesures adéquates pour y remédier ;
- l'examen de l'introduction du bulletin unique pour remplacer le bulletin multiple ;
- l'encouragement de la représentation des partis et coalitions politiques pour garantir une plus grande transparence dans les bureaux de vote.

V. CONCLUSION.

Compte tenu des observations faites a ce jour, la Mission d'observation de l'Union Africaine tient a déclarer que les élections législatives du 1^{er} Juillet 2012 se sont déroulées conformément la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII) adoptée en juillet 2002 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entrée en vigueur le 15 février 2012.

La mission note que les élections législatives se sont déroulées conformément au cadre institutionnel et juridique régissant les élections au Sénégal et que le Peuple sénégalais a pu exprimer librement sa volonté.

La Mission de l'Union africaine tient à féliciter le peuple sénégalais pour sa maturité politique démontrée lors de ces élections législatives qui se sont déroulées dans une atmosphère paisible.

La mission souhaite féliciter les autorités chargées de l'organisation et de la supervision des élections ainsi que les forces de sécurité, respectivement, pour leur professionnalisme dans la gestion des élections et dans le maintien de l'ordre le jour du scrutin.

La Mission déclare que les élections législatives au Sénégal ont été libres, transparentes set crédibles.

Fait le 02 juillet 2012
Hôtel Radisson Blu,
Dakar, Sénégal